



Cérémonie de remise du Prix Vendôme 2018

LUNDI 11 FÉVRIER 2019
HÔTEL DE BOURVALLAIS



Retrouvez-nous sur :
justice.gouv.fr

Le Prix Vendôme

Créé en 2007, par une décision commune de la Mission de recherche Droit et Justice et de la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice, le Prix Vendôme distingue une thèse de droit pénal, de procédure pénale ou de sciences criminelles, portant sur un sujet intéressant particulièrement le ministère de la Justice.

Depuis 2014, le Prix Vendôme est attribué en partenariat avec l'éditeur LexisNexis qui offre au lauréat notamment une tribune dans la Revue de droit pénal. Le prix est d'un montant de 3 000 euros.

Le Prix Vendôme est particulièrement honorifique auprès de la communauté scientifique. Il est reconnu par les professionnels du droit et de la justice et ouvre des perspectives de publication pour le lauréat.

Le processus conduisant à la désignation du lauréat comporte deux étapes :

- La présélection de trois thèses par les membres du jury qui effectuent une notation de l'ensemble des dossiers des candidats. C'est à la suite de cette étape que deux rapporteurs sont désignés pour chaque thèse.
- La délibération finale du jury en séance plénière. Chaque thèse est présentée au jury par deux rapporteurs. Le choix du lauréat est fait par consensus. A défaut, il est procédé à un vote. En cas d'ex aequo, le Président du jury a voix prépondérante.

Douze candidatures ont été soumises au jury du Prix Vendôme pour l'année 2018. Les thèses en lice portaient sur des thèmes variés et appréhendaient des notions de droit pénal, de procédure pénale et de sciences criminelles sous des angles juridique, sociologique, historique ou encore de droit comparé.

La délibération du jury s'est déroulée le 27 novembre 2018, sous la présidence de la direction des affaires criminelles et des grâces. Après de riches débats, le Prix Vendôme a été attribué à Perrine Simon pour sa thèse consacrée à la justice pénale européenne.

La lauréate du Prix Vendôme 2018

Perrine Simon - « La compétence d'incrimination de l'Union européenne. Recherche sur le pouvoir pénal européen ».

Cette thèse a été soutenue en octobre 2017 à l'Université Paris Est en cotutelle avec l'Université du Luxembourg, sous la direction des Professeurs Édouard Dubout et Stefan Braum.

Parcours

Après une formation en droit public et en droit pénal, Perrine Simon a entrepris sa thèse de doctorat à la croisée de ces deux domaines en travaillant sur le pouvoir pénal européen.

En parallèle de ses travaux de recherche, elle a enseigné diverses matières de droit public, notamment en droit européen, à l'Université de Poitiers, à l'Université Paris Est et à Sciences Po Paris.

En 2018, elle obtient la qualification aux fonctions de Maître de conférences en droit public et se voit également attribuer le prix Aguirre-Basualdo/Rubinstein en droit et sciences

politiques de la Chancellerie des universités de Paris. Elle est actuellement Officier de liaison pour l'Université du Luxembourg basée à la Faculté de droit de l'Université nationale du Laos.

Présentation de la thèse

La thèse de Perrine Simon présente de grandes qualités scientifiques au carrefour des droits européen, pénal, constitutionnel, reconnues et soulignées par le jury de thèse. La réflexion approfondie qu'elle expose est nourrie de la doctrine francophone et anglophone, de la jurisprudence européenne et dans certains cas national.

Elle montre le caractère novateur du pouvoir d'incrimination de l'Union et la possibilité qu'il donne au législateur européen et à la Cour de justice de forger une communauté de valeurs, une identité pénale européenne.

En s'appuyant sur différentes décisions de la Cour de justice de l'Union européenne dans des secteurs voisins du droit pénal, notamment en matière de sécurité, elle montre comment la Cour de justice pourrait contrôler le pouvoir d'incrimination du législateur européen et développer un « sens commun de justice » à partir de la Charte des droits fondamentaux. En se référant à plusieurs décisions de la cour constitutionnelle allemande, elle montre aussi que le développement du droit pénal de l'Union est un « laboratoire privilégié du pluralisme constitutionnel européen ».

La démonstration du potentiel du TFUE, de la Charte des droits fondamentaux, des positions des institutions et de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union en faveur d'une politique pénale européenne libérale est convaincante, et Madame Simon ne sous-estime pas les obstacles pour y parvenir.

Son étude de l'exercice du pouvoir d'incrimination montre combien il peine à témoigner d'une communauté de valeurs ou du moins d'une politique pénale harmonieuse entre les Etats..

Insistant sur le recours au droit pénal comme ultima ratio, cette thèse fait échos avec celle de la philosophe et juriste Raphaëlle Théry primée en 2016 sur le « libéralisme pénal », et aux travaux préparatoires au déploiement du parquet européen

Les cinq derniers lauréats du Prix Vendôme

Prix
vendôme
2017

Iryna Grebenyuk « Pour une reconstruction de la justice pénale internationale. Réflexions autour de la complémentarité élargie »
Mention spéciale : Nicolas Picard « L'application de la peine de mort en France, 1906-1981 »

Prix
vendôme
2016

Raphaëlle Thery « Libéralisme pénal. Principes, enjeux et contradictions d'une institution non idéale »
Mention spéciale : Emilie Dubourg « Les services pénitentiaires d'insertion et de probation, fondements juridique, évolution, évaluation et avenir »

Prix
vendôme
2015

Marc-Antoine Julien « Le processus de qualification pénale : étude sur la transformation des faits en droit dans le traitement des contentieux de masse »

Prix
vendôme
2014

Sophie Sontag Koenig « Technologies de l'information et de la communication et défense pénale »

Prix
vendôme
2013

Jean-Baptiste Perrier « La transaction en matière pénale »

Les membres du jury du Prix Vendôme 2018

- **Nathalie Ancel**, présidente du Jury, magistrate, directrice adjointe des affaires criminelles et des grâces
- Madame la Secrétaire Générale du ministère de la Justice, représentée par **Laetitia Brunin**, magistrate, adjointe à la sous-directrice de la statistique et des études (SDSE).
- **Kathia Martin-Chenut**, directrice adjointe de la Mission de recherche Droit et Justice, chargée de recherche première classe CNRS/Paris 1
- **Philippe Pottier**, représentant du directeur de l'Administration pénitentiaire
- **Laurence Leturmy**, professeure de droit privé et sciences criminelles, membre de l'Institut de sciences criminelles, équipe poitevine de recherche et d'encadrement doctoral, Université de Poitiers
- **Jean-Baptiste Perrier**, professeur de droit privé et de sciences criminelles, directeur de l'Institut de sciences pénales et de criminologie (ISPEC), Université d'Aix-Marseille
- **Jean Danet**, avocat honoraire, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, Université de Nantes
- **Nicolas Derasse**, maître de conférences en histoire du droit, membre du Centre d'Histoire Judiciaire
- **Ombeline Mahuzier**, magistrate, cheffe du pôle d'évaluation des politiques pénales à la direction des affaires criminelles et des grâces

Présentation de la DACG

La direction de la norme et de la justice pénales

Si elle a longtemps été perçue comme la direction du ministère public, la direction des affaires criminelles et des grâces, qui a célébré son bicentenaire en 2014, apparaît aujourd'hui davantage comme la direction de la norme et de la justice pénales du ministère de la Justice, tant son champ d'action s'étend au-delà de l'établissement de la politique pénale.

La direction des affaires criminelles et des grâces comprend plus de 360 personnes, dont 60 magistrats de l'ordre judiciaire, répartis sur trois sites : à Paris, où se trouvent les trois sous-directions pénales, à Nanterre - au sein de la direction centrale de la police judiciaire - où se trouve une antenne du bureau de l'entraide pénale internationale, et à Nantes, siège du Casier judiciaire national depuis 1982.

Les principales missions de la DACG

Dans le cadre de sa mission d'élaboration, d'animation et de suivi de la politique pénale définie par le garde des Sceaux, la DACG apporte son soutien aux parquets et parquets généraux en mettant à leur disposition son analyse technique, et en leur proposant des ressources, des outils pratiques et des bases de données juridiques et statistiques. La DACG assure, par ailleurs, l'évaluation des politiques pénales, ainsi que la gestion de la base de données juridiques des infractions pénales.

La DACG élaboré la législation et la réglementation en matière répressive et examine, en liaison avec les départements ministériels concernés, tous les projets de normes comportant des dispositions pénales.

Ainsi, la DACG développe son expertise au bénéfice du garde des Sceaux et de l'ensemble des magistrats et fonctionnaires de justice dans des domaines aussi variés que la procédure pénale, la lutte contre les atteintes aux biens et aux personnes, les discriminations, le terrorisme, la criminalité organisée, les trafics de stupéfiants, les atteintes à la probité publique, le droit de l'environnement et de la santé publique, la délinquance économique et financière, l'exécution des peines, ou encore la direction de l'enquête judiciaire.

L'Union européenne représentant une source croissante pour le droit interne, la DACG contribue par ailleurs activement aux négociations européennes et internationales dans ses domaines de compétence. Responsable de la mise en œuvre de l'entraide pénale internationale, la DACG œuvre concrètement à la réalisation de l'Europe judiciaire.

Enfin, à travers l'activité du service du Casier judiciaire national qui lui est directement rattaché, la DACG est garante de la mémorisation et de la restitution des condamnations prononcées.

Contact presse

Ministère de la Justice

Youssef Badr, porte parole

youssef.badr@justice.gouv.fr / 01 44 77 65 06

Mission de recherche Droit et Justice

Laetitia Louis-Hommanni

louis@gip-recherche-justice.fr

